



**ARRÊTÉ 190/2025**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation et du stationnement**

**PARC DEPARTEMENTAL DES COURTILS DES MAUVES**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité des administrés,

Considérant l'annonce préfectorale de vigilance jaune pour fortes rafales de vents et d'orages à partir de 16h00 le mercredi 02 juillet 2025.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Parc Départemental des Courtils des Mauves est fermé à la circulation des personnes durant la période de l'alerte préfectorale pour orages et vents violents.

**Article 2 :** La libre circulation des personnes reprendra de façon tacite à la fin de l'alerte préfectorale pour orages et vents violents

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON